

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 49

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
M. Pierre PRIBETICH	M. Denis HAMEAU	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Louis LEGRAND
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Adrien GUENE.
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Emmanuel BICHOT	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPIS	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. François HELIE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Philippe BELLEVILLE	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la BA 102 - Avenant n°3 relatif à la modification de la fiche-action 2.4 « Équipements du CIAP », à la création d'une nouvelle fiche-action 2.6 sur le patrimoine protégé et à la prolongation d'une année dudit contrat**

La fermeture de la base aérienne 102 de Dijon-Longvic a donné lieu à la signature du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (ci-après désigné par "CRSD") le 13 novembre 2015.

Il est doté de crédits d'État à hauteur de 6 200 000 € dont 4 200 000 € de FRED (Fonds pour les Restructurations de la Défense) et 2 000 000 € du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire).

L'objectif du CRSD est de recréer ou de maintenir 1.640 emplois suite à l'étude d'impact INSEE.

Ce contrat est construit autour de trois axes, chacun décliné en fiches-actions.

L'axe 1, intitulé "Pérennisation des activités aéroportuaires civiles par la remise à niveau des infrastructures" comporte cinq fiches-actions: la 1.1, pour la remise en état de l'alimentation électrique et secours; la 1.2, pour la mise en sécurité du site; la 1.3, pour le renouvellement du balisage; la 1.4, pour la remise en état de fonctionnement de la porte du hangar HM2 et la 1.5 créée par avenant n°1 pour la remise en état du réseau de télécommunication par le déploiement de la fibre optique.

Toutes les fiches-actions sont à présent réalisées ou en cours de finalisation à l'exception de la 1.3 dont la mise en œuvre a été reportée dans l'attente des attendus de l'audit de la DGAC publiés le 28/02/2018 sur les installations énergies et balisage lumineux piste 17/35 qui conditionnent la nature et la quantité de travaux nécessaires. Sur la base d'un diagnostic technique et avant-projet, il sera lancé un appel d'offre sur performance pour un début des travaux début 2020 d'où la demande de prolongation d'un an du CRSD.

A ce jour, le bilan est satisfaisant. Ces travaux de remise à niveau des infrastructures ont permis:

- de pérenniser les activités aéroportuaires dont l'exploitation a été confiée à la société EDEIS à travers un Contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 12 ans (2016-2027). L'année 2018 a comptabilisé 11.000 mouvements soit une progression annuelle régulière de 20% des vols notamment d'affaires et sanitaires;
- d'accueillir une quarantaine d'entreprises dans les locaux libérés par l'Armée générant 215 emplois qui viennent s'ajouter à ceux créés par l'École de la Gendarmerie.

L'axe 2, intitulé « développement du pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie de Dijon (CIGV) » comporte cinq fiches-actions : la 2.1, pour les travaux de construction du pôle culturel de la CIGV ; la 2.2, concernant l'équipement scénographique ; la 2.3, consacrée aux aménagements de l'esplanade publique du pôle culturel ; la 2.4, relative aux équipements du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ; enfin, la 2.5, pour les aménagements de la chapelle Sainte Croix de Jérusalem.

Il est proposé, d'une part, d'apporter des modifications à la fiche-action 2.4 et, d'autre part, de créer une nouvelle fiche-action concernant la restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques et numérotée 2.6.

S'agissant de la construction du CIAP qui est localisé dans une partie d'un monument historique inscrit, objet de la première partie de la fiche 2.4, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a montré son intérêt pour le financement des travaux afférents au bâti. Sa participation s'élèverait à 130 020 €.

En outre, la participation du FEDER est supprimée dans la mesure où les travaux de construction ne sont pas éligibles à ce titre.

Concernant les aménagements intérieurs du CIAP, objet de la seconde partie de la fiche 2.4, la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'innovation numérique et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, apporteront une aide financière à hauteur de 100 000 € chacune.

Ces nouvelles participations viendront en déduction des enveloppes affectées à l'État, au titre du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED), et de la Ville. Il est proposé de réorienter les sommes correspondantes, soit 100 000 € pour l'État et 100 000 € pour la Ville, au financement d'une nouvelle fiche-action 2.6 dont l'objet serait la "Restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques", lesdites œuvres étant bien entendu celles appartenant au patrimoine municipal.

Ces modifications ne transforment pas la maquette financière du CRSD, qui resterait donc à périmètre constant par rapport à celui défini dans le CRSD du 13 novembre 2015. Elles ont été entérinées par le comité de pilotage du CRSD du 17 décembre 2018 et ont reçu un accord de principe de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la DRAC.

Aussi est-il proposé d'approuver les modifications à apporter au CRSD telles que décrites ci-dessus.

En outre, ce dernier, signé le 13 novembre 2015 et d'une validité de 4 ans, devra être prolongé d'un an. Cette décision a été entérinée au COPIL du CRSD du 21 mai et sera présentée au Comité inter-ministériel du 25 juin 2019.

Concernant l'axe 2 relatif à la CIGV, le recours contentieux contre la délibération du 25 janvier 2016 actant la cession à Eiffage du foncier de l'hôpital général en vue de la création de la CIGV, n'a en effet pas permis de déposer l'ensemble des dossiers de subvention identifiés dans ledit contrat.

A ce jour, les conventions signées ainsi que les cofinancements acquis concernent les fiches actions :

- 2.1 relatives aux travaux pour la construction du pôle culturel : convention Région – Association du pôle culturel de la CIGV signée le 30 novembre 2017 ;
- 2.2 pour l'équipement scénographique : conventions signées, d'une part, entre la Ville et l'association du pôle culturel de la CIGV le 20 décembre 2017 et, d'autre part, entre l'État et l'association du pôle culturel de la CIGV le 21 décembre 2018 ;
- 2.3 pour les aménagements de l'esplanade publique du pôle culturel : convention signée le 15 avril 2016 entre Dijon Métropole et Eiffage et arrêté préfectoral du 12 juin actant l'engagement de la subvention de l'État ;
- 2.5 concernant l'aménagement de la Chapelle Sainte Croix de Jérusalem : arrêté préfectoral du 29 mai actant l'engagement de la subvention de l'État.

Le recours contentieux introduit en janvier 2016 a été rejeté par la cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 28 février 2019. Par courrier en date du 14 mai 2019, la section du contentieux du Conseil d'État a certifié qu'à la date du 9 mai 2019 la consultation des registres du greffe de la section du contentieux ne faisait apparaître aucun pourvoi en cassation contre l'arrêt n°16LY02954 rendu le 28 février 2019 par la cour administrative d'appel de Lyon.

Dès lors, ce blocage de près trois ans, ainsi que la prise en compte des délais d'engagement inhérents aux dossiers de subventions pour justifier d'un commencement d'exécution des travaux de 2 ans prolongeable 1 an, ont eu pour conséquence de retarder considérablement le dépôt de 3 dossiers :

- celui du parvis - fiche action 2.3 : d'un point de vue opérationnel, ces travaux arriveront après l'ensemble des travaux de construction ;
- celui du CIAP - fiche action 2.4 : le volume du CIAP étant compris dans l'ensemble immobilier culture cinémas commerces dont la construction ne pouvait être engagée tant que le contentieux perdurait ;

● celui de la Chapelle Sainte Croix de Jérusalem – fiche 2.5 - dont la procédure de marché public incluant des délais administratifs incompressibles pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre s'est achevée en mai 2018. Qui plus est, la réhabilitation de la Chapelle est liée à l'évolution de l'ensemble du projet.

Enfin, l'axe 3, intitulé "Fonds DEVEMPLPOI 21" consistant à la mise en place d'un outil dédié au financement des entreprises, est entièrement mis en œuvre avec un bilan à fin décembre 2018 de 9 entreprises bénéficiaires et la création de 27 emplois.

Aussi, compte-tenu des éléments précités, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger le CRSD d'une année supplémentaire afin d'engager l'ensemble des actions prévues.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les modifications apportées à la fiche-action 2.4 relative au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et la création de la nouvelle fiche-action 2.6 dénommée "Restauration des œuvres de l'hôpital général protégées au titre des monuments historiques" ;
- **d'approuver** la prolongation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon-Longvic pour une durée d'un an, à compter du 13 novembre 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, le cas échéant, à apporter au projet d'avenant intégrant ces évolutions des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Dijon-Longvic ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 66
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 3
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATION(S)